

### QUELLES CONDITIONS ?

**N'IMPORTE QUELLE ENTREPRISE**  
quel que soit sa taille et sa forme juridique

**UNE ENTREPRISE FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE SAUVEGARDE**  
ou de redressement judiciaire ou étant en cours de procédure amiable (conciliation et mandats ad hoc)

### QUEL MONTANT ?

MONTANT DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT

PME / TPE

**90%**

CE PRÊT PEUT REPRÉSENTER

JUSQU'À **3 MOIS**  
DE CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 OU  
2 ANNÉES DE MASSE SALARIALE

---

IL EST POSSIBLE DE

**REGROUPER PLUSIEURS PRÊTS D'UN MONTANT CUMULÉ**

≤ **25%**

DU CHIFFRE D'AFFAIRES

OU

**2 ANS**

DE MASSE SALARIALE

pour une entreprise en création ou innovante

### COMMENT ?



### QUID DU REMBOURSEMENT ?

**LES TAUX D'INTÉRÊT SONT FIXÉS EN FONCTION DE LA DURÉE DE REMBOURSEMENT**  
(plus la durée d'emprunt est courte moins c'est cher)

Dans les conditions actuelles de taux, les banques se sont engagées à proposer une tarification maximale de :

**1 à 1,5%** pour des prêts remboursés d'ici **2023 ou 2024**  
**2 à 2,5%** pour des prêts remboursés d'ici **2025 à 2027**

\*coût de la garantie de l'État compris.

---

**AUCUN REMBOURSEMENT EXIGÉ LA 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE**

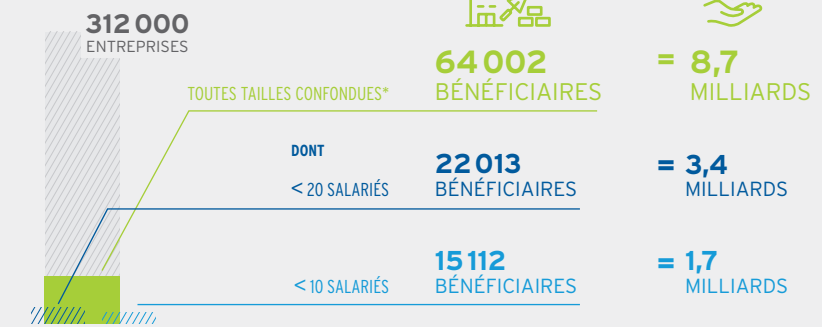
Si l'entreprise décide d'intégrer une nouvelle période d'un an de différé après une première année de différé, l'entreprise doit rembourser la deuxième année les intérêts du prêt ainsi que le coût de la garantie d'État. L'entreprise aura ensuite quatre ans pour rembourser son prêt.

### LE PGE EN CHIFFRES



\* Toutes tailles confondues en incluant les entreprises des travaux publics ainsi que les promoteurs immobiliers

### FOCUS SUR LE BÂTIMENT



\*Sauf entreprises individuelles

Source : Banque de France - Chiffres au 31/12/2021

POUR EN SAVOIR + >>